

## FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES CENTRES DE PROPÉDEUTIQUE PROFESSIONNELLE

Concernant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société, le but primaire devrait être toujours de permettre aux jeunes atteints d'un handicap de suivre une formation professionnelle « régulière ». Pourtant, si cela s'avère impossible, le Luxembourg propose des **Centres de propédeutique professionnelle** aux adolescents.

On distingue entre

- les **centres de formation de l'État**, qui font partie de l'éducation différenciée et qui ont été créés sur base de la même législation
- les **centres de formation professionnelle dans les ateliers protégés**, qui s'appellent également « Centre de propédeutique professionnelle ». Les adresses de ces centres de formation sont disponibles dans le relevé des services conventionnés pour personnes handicapées sur le site du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

### Prise en charge et formation professionnelle dans les centres de formation de l'État

Comme décrit dans le chapitre 2.5, il existe au Luxembourg **9 centres de l'éducation différenciée**, prenant en charge les élèves avec des troubles de l'apprentissage importants, un handicap mental, des polyhandicaps ou un handicap physique grave. Les **4 centres Warken/Ettelbrück, Clervaux, Walferdange et Esch/Alzette offrent également une formation professionnelle**. Après la scolarité obligatoire, les élèves des autres centres ont la possibilité de changer vers un de ces centres. L'orientation des élèves se fait sur recommandation de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale et suivant la décision des parents.

Les centres prennent en charge des **adolescents à partir de 16 ans**. Ils offrent une **phase d'initiation et d'orientation** et une **phase pour une formation professionnelle adaptée**. Des ateliers divers offrent aux jeunes la possibilité d'**acquérir des connaissances professionnelles pratiques**. Selon les centres, l'offre varie entre un atelier de menuiserie, de cartonnage ou de jardinage, des travaux de nettoyage, d'entretien ménager, ou une cuisine d'apprentissage.

Les adolescents sont pris en charge par une équipe multiprofessionnelle. À côté de la formation pratique professionnelle, les jeunes continuent leur formation théorique et le développement de leurs compétences sociales. **La finalité des centres est soit l'intégration sur le marché du travail ordinaire, soit le passage vers un atelier protégé.**

### Formation professionnelle et éventuel emploi dans un atelier protégé

Quand les jeunes en situation de handicap ont atteint l'âge adulte et terminé leur scolarité dans le centre ou dans un autre établissement d'éducation, ils peuvent faire la **demande en obtention du statut de salarié handicapé** (voir chapitre 3.2). Après la reconnaissance du statut, ils sont orientés **ou bien vers le marché du travail ordinaire, ou bien vers le marché du travail protégé. Dans la phase de transition, il est possible de faire un stage, p.ex. dans un atelier protégé.**

Lorsque les jeunes travailleurs sont admis dans un atelier protégé, ils **passent d'abord par une période d'apprentissage**. Cette formation varie selon le type de handicap et en fonction de l'offre de l'établissement. Il y a toutefois des similarités: les apprentis sont repris dans différents groupes et accompagnés par du personnel encadrant. **Ils passent par différents départements de l'atelier, ce qui leur permet de se familiariser avec les activités offertes et de développer des intérêts et des compétences**. L'accent est mis sur l'apprentissage social et le développement et le renforcement de leurs compétences théoriques.

Quand les jeunes ont fait connaissance des différentes offres, **on développe, ensemble avec eux, un projet professionnel sur base de leurs intérêts et compétences acquises**. Si, après l'achèvement de leur formation, l'intégration sur le marché du travail ordinaire s'avère impossible, les jeunes travailleurs ont la possibilité d'avoir un emploi permanent dans l'atelier protégé.



## Références juridiques

- § Loi du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée.
- § Règlement grand-ducal du 21 novembre 1984 portant organisation du centre de propédeutique professionnelle à Warken/Ettelbrück.
- § Règlement grand-ducal du 20 décembre 1984 portant création d'un centre de propédeutique professionnelle à Clervaux.
- § Règlement grand-ducal du 12 novembre 1985 portant organisation du centre de propédeutique professionnelle à Walferdange.



## À qui puis-je m'adresser?

### Agence pour le développement de l'Emploi (ADEM) - Service handicap et reclassement professionnel (SHRP)

1, boulevard Porte de France  
L – 4360 Esch-sur-Alzette  
☎ (+352) 247 - 88 88 8 pour les demandeurs d'emploi ou 247 - 88 00 0 pour les employeurs  
<http://www.adem.public.lu/>

### Commission Médico-Psycho-Pédagogique Nationale (CMPPN)

17a, route de Longwy  
L-8080 Bertrange  
☎ (+352) 26 44 62 - 60 / - 61  
Fax (+352) 26 44 62 - 62

### Département des travailleurs handicapés DTH / OGB-L

31, rue du Fort Neipperg  
L-2230 Luxembourg  
☎ (+352) 540545 - 345 (Delvaux Joël)  
<http://www.ogbl.lu/departement-travailleurs-handicapes>

### Info-Handicap

65, Avenue de la Gare  
L-1611 Luxembourg  
☎ (+352) 366 466 - 1  
<http://www.info-handicap.lu>

### Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Service de l'Éducation différenciée (EDIFF)

29, rue Aldringen  
L-2926 Luxembourg  
☎ (+352) 247 - 85 181 / 247 - 85 178  
Fax (+352) 46 01 05  
<http://www.ediff.lu/>



## Documents et formulaires

- Relevé des services conventionnés pour personnes handicapées sur les pages 14 -17  
[http://www.mfi.public.lu/monde\\_associatif/organismes\\_agrees/ReleveHandicap.pdf](http://www.mfi.public.lu/monde_associatif/organismes_agrees/ReleveHandicap.pdf)